

Concertation nationale sur l'énergie et le climat

N° 210



FNE AuRA regroupe 72000 adhérents et 263 associations en Auvergne Rhône-Alpes. Fondée en 1971, FNE AuRA est agréée pour la protection de la nature et reconnue d'utilité publique depuis 1984. FNE AuRA se préoccupe de la protection des ressources naturelles (eau, air, sols) et de la biodiversité autant que du réchauffement climatique et de la nécessaire transition énergétique.

Contact : FNE AuRA
2 rue du Professeur Zimmermann
69007 Lyon
region@fne-aura.org

Le point de vue de France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

EN BREF

La transition vers une société bas-carbone va bouleverser notre société. Son urgence ne rend pas moins indispensables les consultations, concertations et débats nécessaires, qui nous apparaissent très insuffisants : durée de la présente consultation trop courte, alternatives non réellement présentées. Ceci ne favorise pas la pertinence des décisions prises et la bonne acceptation et l'appropriation nécessaires des évolutions à engager par le grand public et l'ensemble des acteurs. En matière de nucléaire notamment, les choix présentés nous paraissent dangereux et prématurés.

Nous saluons les objectifs de baisse de consommation des projets de SNBC 3 et PPE 3, nettement améliorés par rapport à la SNBC 2 et PPE 2. Ils sont nécessaires. Malheureusement, les moyens pour atteindre ces objectifs ne sont pas précisés, et les annonces budgétaires récentes font craindre que, faute de moyens adéquats, ils ne puissent être atteints, alors qu'il y a urgence.

L'articulation entre la SNBC 3 et la stratégie nationale pour la biodiversité mérite d'être encore améliorée sur de nombreux points.

En matière d'hydroélectricité, il faudrait être plus ambitieux sur la modernisation et l'aménagement (STEP) des grandes installations. Par contre, il est absolument nécessaire d'arrêter la construction de nouvelles installations de petite hydraulique, et, en tout état de cause, d'arrêter immédiatement tout financement public de ces équipements, au regard de leur fort impact environnemental et de leur absence d'intérêt par rapport à d'autres filières moins coûteuses.

Des objectifs ambitieux mais nécessaires – des moyens insuffisants

Une consultation insuffisante

La transition nécessaire vers une société bas-carbone implique un bouleversement majeur et inédit de nos manières de faire et de nos comportements. Il est donc essentiel que ses modalités de mise en œuvre aient été sérieusement réfléchies et débattues par l'ensemble des acteurs et du grand public, tant pour affiner la pertinence des choix que pour faciliter leur acceptation. Malheureusement :

- la durée beaucoup trop courte et les modalités de la présente consultation, sur un sujet de cette importance et de cette complexité, ne permettent pas une bonne appréhension de ces projets et de leurs conséquences par le public ;

- les alternatives aux choix proposés ne sont pas réellement présentées, ni a fortiori les raisons des choix finaux. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne le nucléaire, alors que les études prospectives ADEME et RTE, notamment, ont bien montré que ce n'était pas le seul choix raisonnable possible.

Les choix proposés par les projets de SNBC 3 et PPE 3 mériteraient un travail du type de celui organisé pour les débats publics par la CNDP.

Certes, il y a urgence ; mais rogner ou faire l'impasse sur les consultations et concertations n'est pas une bonne méthode et peut même s'avérer contre-productif en matière tant de délai que de résultat final.

Baisse de la consommation : des objectifs ambitieux mais sans moyens adéquats

Nous saluons les objectifs de baisse de la consommation, tant au global (-28,6 % en 2030 par rapport à 2012, nettement améliorés par rapport à la PPE2) que sectoriels, notamment dans le secteur résidentiel. Cependant, ces objectifs ne pourront être atteints que si des moyens

adaptés, notamment organisationnels, réglementaires et financiers, sont disponibles et mis en œuvre. C'est d'ailleurs bien pourquoi le code de l'énergie prescrit que la loi quinquennale (art. L 100-1 A, I, 7°), tout comme la PPE art. L. 141-3) doivent préciser la programmation des moyens financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Or, si le projet de PPE (notamment son chapitre 6.6 « Évaluation des ressources publiques consacrées à l'atteinte des objectifs de la PPE ») présente les coûts des dispositifs de soutien actuels, **les budgets nécessaires pour atteindre les objectifs de la PPE dans les années qui viennent ne sont pas présentés et les annonces budgétaires récentes ne sont pas pour rassurer. On peut donc sérieusement craindre que les objectifs ambitieux affichés ne puissent être atteints, faute de moyens adéquats.**

Production d'énergie : des questions et points d'attention

L'articulation entre la stratégie nationale bas carbone et la stratégie nationale pour la biodiversité doit être approfondie. Notamment, en ce qui concerne la production d'énergie :

- si le projet de PPE affirme régulièrement l'importance du respect de l'environnement, celui-ci n'est pas bien pris en compte dans les appels d'offre (notamment, les critères environnementaux ne pèsent que pour 30 % de la note finale) ;

- la planification territoriale est impérative pour limiter les impacts environnementaux. Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) semblent sur le principe un très bon outil pour ce faire, mais leur élaboration est mal engagée ; notamment, les consultations prévues par la loi sont très souvent, en pratique, totalement déficientes ;

- pour le photovoltaïque, la loi APER a permis une amélioration mais il subsiste des problèmes sur les espaces forestiers inférieurs à 25ha et sur les zones très sensibles, notamment les zones humides ;

- l'augmentation très importante de la mobilisation de la biomasse pose question.

Un travail complémentaire sur ce sujet est en cours pour s'assurer du bouclage des propositions de la version finale des SNBC 3 et PPE 3. Il est essentiel que soient bien pris en compte les impacts potentiels des évolutions qui seront proposées, en particulier sur la qualité des sols (biologie, teneur en carbone) et la biodiversité forestière.

- en matière d'hydroélectricité, la petite hydraulique pose un très sérieux problème, cf. le focus spécifique ci-après.

La poursuite du nucléaire, un choix non débattu et risqué

Le choix d'engager dès à présent la construction de 6 nouveaux réacteurs EPR2 (dont 2 en AuRA) a des conséquences majeures sur le mix énergétique post-2035. Outre que les questions de sécurité et de gestion des déchets ne sont pas vraiment traitées, ce choix présente des risques financiers et industriels considérables, comme l'ont bien montré les projets de Flamanville ou d'Hinkley Point C. Quelles sont les conséquences possibles pour les finances publiques ? Quel plan B si ces risques se réalisent et qu'il apparaît, dans quelques années, qu'il n'est pas souhaitable de poursuivre ? Le débat public organisé pour les deux EPR de Penly a bien montré toutes les questions importantes qui n'ont pas encore de réponse. **Ce choix nous paraît donc dangereux et prématuré.**

Les différents points ci-dessus mériteraient de plus amples développements d'une part, et ne sont pas exhaustifs d'autre part. Certains sont développés dans les deux cahiers d'acteur publiés par FNE d'une part et par son réseau « Mobilités Durables » d'autre part, avec lesquels nous sommes entièrement d'accord et que nous reprenons totalement à notre compte.

Dans le cadre limité imposé pour les cahiers d'acteurs, nous souhaitons faire un focus particulier sur la question de l'hydroélectricité ; la région AuRA est en effet très concernée (elle représente 40 % de la production hydraulique métropolitaine).

Focus sur l'hydroélectricité

Rappel sur la situation et les objectifs de la PPE 3

L'impact environnemental des installations de production hydroélectrique est extrêmement important. L'hydrologie des cours d'eau concernés, la continuité écologique et le transport sédimentaire sont bouleversés. Au global, ce sont bien tous les habitats aquatiques concernés qui sont impactés. Seul un intérêt général public absolument majeur peut justifier de tels impacts. 70 % des cours d'eau du bassin Rhône Méditerranée risquent de ne pas atteindre le bon état exigé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du fait de leur artificialisation, notamment par les barrages hydroélectriques.

La puissance hydroélectrique installée est en 2022 de 25,7 GW. L'objectif de la PPE 3 est de l'augmenter de 2,8 GW à l'horizon 2035, se répartissant comme suit :

- 2,3 GW pour les installations concédées (installations de plus de 4,5 MW), dont 1,7 GW pour des STEP,
- 0,5 GW pour les petites installations (inférieures à 4,5 MW).

Grande hydraulique concédée

Les grandes installations, supérieures à 4,5 MW, font partie du domaine public et sont actuellement gérées en concession par EDF et la CNR. Ces grandes installations représentent environ 15 % du nombre des installations hydroélectriques mais 90 % de la production hydroélectrique et, surtout, 100 % de la production pilotable et 100 % des stations de transfert d'énergie par pompage (STEP). Ces installations sont donc précieuses pour assurer la flexibilité de la production électrique, qui sera toujours plus nécessaire avec le développement de l'éolien et du photovoltaïque, non pilotables. Ces grandes installations sont anciennes (âge moyen 70 ans). La modernisation de ces ouvrages présente un potentiel de gain important : la modernisation de l'aménagement Roselend - la Bâthie a fait gagner près de 9 % de puissance, celle de Grand Maison 10 %. Ces gains ne génèrent aucun impact environnemental

supplémentaire. Au-delà d'une simple modernisation, l'aménagement des installations pour créer ou augmenter leurs capacités de pilotage ou de STEP peut avoir un impact environnemental, mais cet impact est à mettre au regard de l'intérêt de disposer de capacités de stockage et de flexibilité supplémentaire bien nécessaires, et une évaluation environnementale bien conduite doit permettre une réalisation sans perte nette de biodiversité, voire un gain de biodiversité comme on a pu le voir sur certains projets, par exemple la modernisation de la moyenne Romanche par l'usine de Gavet ou sur l'Ain, le groupe de pompage complémentaire de Saut Mortier. Les contrats de concession qui lient l'État et les exploitants de ces usines arrivent à leur terme et leur renouvellement ou leur prolongement est bloqué depuis plus de 15 ans. Ce blocage provoque la réticence des exploitants à faire connaître et réaliser tous les aménagements possibles de ces ouvrages, du fait de l'incertitude sur leur capacité à les amortir financièrement, et également pour ne pas se défavoriser dans une future mise en concurrence éventuelle. Cette situation d'incertitude a des conséquences graves. Des solutions existent qui permettraient de conserver la nécessaire unité de gestion par bassin versant et la maîtrise publique de ces outils essentiels pour la collectivité nationale. **Il est donc urgent de débloquent cette situation, ce qui permettrait certainement d'être plus ambitieux en matière d'augmentation de puissance sur ces grandes installations.**

Petite hydraulique

Les petites installations, inférieures à 4,5 MW, sont gérées en autorisation. Elles sont très nombreuses (87 %) mais ne représentent qu'environ 10 % en puissance. Le projet de PPE prévoit pour ces petites installations une augmentation de la puissance disponible à hauteur de 485 MW, essentiellement par la création de nouvelles installations. Par rapport à l'augmentation globale des EnR, c'est presque marginal, mais cela représente néanmoins un nombre d'installations important (100 à 300, concentrées dans les Alpes du Nord) et, pour l'environnement, c'est toujours un impact

très important, d'autant plus grand qu'une grande partie des cours d'eau équipables le sont déjà et qu'il est donc essentiel de préserver les quelques cours d'eau naturels qui nous restent. Or :

- ces installations sont gérées pour l'essentiel au fil de l'eau et ne sont donc pas pilotables. Elles ne présentent pas d'intérêt particulier pour l'équilibre du système électrique par rapport à d'autres EnR comme le photovoltaïque ou l'éolien, non pilotables également ; l'argument parfois entendu d'une production plus prévisible peut être vrai à l'échelle d'une journée, voire d'une semaine, mais n'est plus vrai à l'échelle inter-saisonnière et est faux à l'échelle interannuelle, sans compter les effets du changement climatique sur le cycle de l'eau : la production hydroélectrique peut varier d'une année sur l'autre de $\pm 20\%$, comme on l'a vu en 2022, soit plus que le photovoltaïque ou l'éolien ;

- le coût de revient de leur production est déjà maintenant supérieur à celui du photovoltaïque ou de l'éolien (dans le cadre de l'obligation d'achat, 166 €/MWh pour l'hydraulique, 105 €/MWh pour du photovoltaïque sur bâtiment, ombrière ou hangar entre 100 et 500 kWc, deux fois moins en parc au sol).

S'il peut être pertinent d'aider le développement de filières dont le prix de revient est supérieur au prix du marché pour accompagner leur maturation et une diminution de leur prix de revient, ce n'est pas le cas de l'hydroélectricité qui est une filière ancienne et mature, pour laquelle il n'y a pas d'évolution particulière à attendre en matière de prix de revient (au contraire, les sites les meilleurs étant équipés depuis longtemps).

Au regard de leur fort impact environnemental d'une part, et de leur absence d'intérêt par rapport à d'autres filières moins coûteuses, il est absolument nécessaire d'arrêter la construction de nouveaux équipements de petite hydraulique et, en tout état de cause, d'arrêter immédiatement tout financement public de ces équipements.